

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

19/08/2015

Dossier complet le

14/09/2015

N° d'enregistrement

F09315PO179

1. Intitulé du projet

Pompage d'eau de mer de l'Observatoire Océanographique de Villefranche-sur-Mer (OOV)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Université Pierre & Marie Curie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean CHAMBAZ, en sa qualité de Président de l'UPMC

RCS / SIRET

197 517 220 00012

Forme juridique

EPSP

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
15° Dispositif de prélèvement des eaux de mer	L'annexe à l'article R122-2 précise quant à la rubrique "Tous dispositif" pour la procédure au cas par cas. Le dispositif de collecte prévoit la pose d'une prise d'eau en vue de sécuriser qualitativement son approvisionnement en eau de mer à plus grande profondeur. Le projet entre donc dans la procédure au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'Observatoire Océanologique de Villefranche sur Mer (OOV) dispose d'aquariums qui sont alimentés via un pompage en eau de mer. Il s'agit d'aquariums de recherche qui sont à 95 % peuplés d'espèces locales, vivant à des températures oscillant entre 13 et 20 °C. L'eau captée par ce dispositif pose un double problème qualitatif et quantitatif. En effet, le pompage est réalisé à - 6 m de profondeur à l'aide d'une conduite de 90 m, ce qui le rend sensible aux variations de température en été comme en hiver. La qualité physico-chimique et sanitaire de l'eau est également un élément important, du fait de la fréquentation par le public des berges et de la turbidité occasionnée par la houle à basse profondeur. La salinité de l'eau varie également beaucoup en fonction des précipitations. Ces aléas engendrent des problèmes de mortalité et de faisabilité dans le cadre des programmes de recherche internationaux dont l'OOV a la charge ou veut développer.

Le dispositif de pompage d'eau permettra également le fonctionnement de pompes à chaleur pour les laboratoires et les différents bâtiments de l'OOV (Vieilles Forges, Galériens et Jean MAETZ).

4.2 Objectifs du projet

L'OOV veut s'assurer d'avoir un pompage qualitatif et quantitatif. Cela correspond à la réalisation d'un pompage plus profond, à -20 m, soit à 200 m de la berge. L'OOV s'affranchirait ainsi fortement des problèmes inhérents à la température et à la qualité de l'eau pour ses aquariums de recherche, car à cette profondeur la température est plus stable et basse (inertie thermique), l'eau pompée de meilleure qualité (turbidité plus faible car moins de houle, impact sanitaire de la pollution (baigneurs, lessivage des berges) plus faible).

Le projet prévoit également l'augmentation du volume capté afin de permettre la création d'un système de pompe à chaleur, prévu pour valoriser la nouvelle prise en eau afin d'assurer le chauffage des bâtiments Galériens, Vieilles Forges et Jean MAETZ. Parallèlement, les bâtiments bénéficiant du réseau PAC verront leur isolation renforcée.

Le prélèvement prévu est de l'ordre de 80 m³/h.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Dans son aménagement, le projet se découpe comme suit :

o Travaux sous-marins :

- à l'installation du chantier, à la préparation de la zone à l'atterrage de la canalisation ;
- au nettoyage de la zone, notamment au regard des points de mouillage illégaux et sauvages (ancrages au droit des herbiers de posidonie) ;
- à l'immersion de la canalisation lestée (en PEHD, diamètre extérieur de 250 mm) ;
- à la mise en défens de la conduite, à l'aide de demi-coques en matériaux rigides, à l'installation de la prise d'eau et de la crépine, à l'installation de la bouée cardinale.

o Terrassement - Génie civil

- à l'installation du chantier ;
- au terrassement nécessaire à la pose des équipements ;
- à la fabrication des ouvrages béton, du local des pompes à chaleur, des canalisations de rejet, du réseau d'adduction terrestre.

o Pompes à chaleur

- à l'installation des pompes à chaleur des Galériens, du nouveau bâtiment, des échangeurs, des filtres, et à la réalisation des essais de fonctionnement

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase exploitation, l'eau de mer sera prélevée (80 m³/h). Les aquariums expérimentaux intéressent 19 m³/h (25 m³/h sont retenus pour garantir un bon niveau de renouvellement), quand 55 m³/h seront dédiés en débit de pointe aux pompes à chaleur des bâtiments Galériens, Vieilles Forges, Jean MAETZ et au nouveau bâtiment. La capacité des pompes à chaleur a été évaluée à l'aide d'un bilan thermique chaud-froid des bâtiments susmentionnés.

Le nettoyage de la conduite sera réalisé par à l'aide d'obus de curage ou un hérisson de ramonage. Le nettoyage par ultrasons est également possible, il est aujourd'hui utilisé pour la conduite existante.

Les rejets ont fait l'objet d'une réflexion attentive. Les eaux issues de la plateforme transgénique (faible débit, environ 0,45 m³/h) seront filtrés (microfiltration à 30-40 µm) puis subiront un traitement UV pour éviter tout relargage de matériel vivant dans le milieu récepteur (les organismes étudiés dans ce local ne produisent pas de formes enkystées). Le rejet lié à cette plateforme ne sera pas directement renvoyé en mer mais sera conduit au réseau d'assainissement. Les autres rejets bénéficieront du même traitement mais seront convoyés au sein d'un répartiteur avant relargage en mer, au droit de l'Observatoire.

Le fonctionnement de l'Observatoire Océanologique sera dans la continuité de l'existant. Cependant, les avantages indéniables qu'apporteront la nouvelle station de pompage en termes de qualité et de quantité d'eau de mer pour les aquariums de recherche mais également via le réseau de chaleur pour le confort des occupants et des étudiants (180 personnes) faciliteront grandement les programmes de recherche que l'OOV mène ou veut mener.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la loi sur l'eau au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement :

"Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €."

Etant pleinement concerné par le motif et le montant de la fourchette, le projet est soumis à Déclaration Loi sur l'Eau.

Le projet est également sujet à la réalisation d'une demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée du fait de l'insertion d'une canalisation au droit d'un herbier de posidonies, la posidonie étant une espèce protégée à l'échelon national.

Enfin, une demande de concession pour l'utilisation du Domaine Public Maritime voire une Autorisation d'Occupation Temporaire sera formulée pour la conduite proprement dite.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le détail caractéristiques des locaux et du bâtiment en projet, des pompes à chaleur, de la prise d'eau, etc., sont disponibles en totalité au sein de l'étude technique et économique annexée. - Canalisation principale d'adduction en mer : Ø250 mm, en PEHD, lestée et protégée par demi-coque puis ensouillée sur la moitié la plus profonde Longueur : 200 m environ Ouvrage prise d'eau : préfabriqué en béton armé Crépine d'aspiration : 300 mm, inox 316L - Pompes à chaleur : 380 kW (380 kW chaud et 350 kW froid) - Groupe froid de 50 kW	- Local commun aux PAC et pompage eau de mer : 40 m² (L 6,50 m x l 6 m x H 2,5 m) Pompage : trois groupes de pompage (PAC anciens bâtiments 45 m³/h, PAC nouveau bâtiment 10 m³/h, aquariums 25 m³/h)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer
181 Chemin du Lazaret
06230 Villefranche-sur-Mer

Coordonnées géographiques¹

Long. 7 ° 18 ' 24 " E Lat. 43 ° 41 ' 47 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le projet s'inscrit au sein de l'enceinte de l'Observatoire de Villefranche sur Mer. Les nouveaux locaux seront soit intégrés au sein des bâtiments, pour certains en remplacement d'anciens dispositifs, soit disposés sur des espaces non utilisés. Le dispositif de pompage s'installera sur le fond marin (affleurant et protégé par sarcophage pour les 100 premiers mètres et ensouillé dans sa deuxième partie jusqu'aux 200 m d'où émergera une crépine pour le pompage).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Villefranche-sur-Mer possède un PLU.

Le projet s'insère au sein de l'enceinte de l'Observatoire existant, au sein du zonage UDa. La zone UD correspond à de l'habitat de densité modérée, villa individuelle ou petit immeuble collectif. Le zonage UDa est à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif nécessitant des gabarits importants. Le règlement insiste sur la hauteur des bâtiments, la protection des vues, le stationnement et les clôtures (aussi discrètes que possible), les autres contraintes sont classiques d'un zonage résidentiel dense.

La partie en mer s'installe au sein du Domaine Public Maritime.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe en dehors de toute ZNIEFF de type I ou II. Il se situe cependant à 300 m de la ZNIEFF de type I "Mont Alban - mont Boron" n°06100105. Trois ZNIEFF de type II marines sont recensées à proximité également. Il s'agit de la ZNIEFF n°06008000 "Nord-Est de la Rade de Villefranche", de la ZNIEFF n°06007000 "Du Cap de Nice à la Pointe Madame" et de la ZNIEFF n°06009000 "De la pointe Pilone à la Pointe Causinière".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la rade de Villefranche-sur-Mer.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Villefranche-sur-Mer dispose d'un plan de prévention du bruit, arrêté par le PLU le 27 Décembre 1999. L'infrastructure faisant l'objet de ce plan la plus proche est la RD 6098 : elle est de catégorie 3, avec une largeur de zone tampon de 100 m. Le projet se situe en dehors de la zone tampon, puisqu'au plus proche de la RD 6098, l'Observatoire Océanologique se situe à 150 m de distance.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de pompage en mer se situe en dehors de la servitude AC2 relative à la protection des sites et des paysages sur la commune de Villefranche-sur-Mer.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Villefranche-sur-Mer possède un PPR approuvé par arrêté préfectoral du 10/08/98 pour l'aléa mouvements de terrain et séisme. Le projet se situe en zone NE soit non exposé au risque mouvement de terrain.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASOL ne mentionne que l'ancienne usine à gaz de GDF, aujourd'hui reconverte en bureaux, pour la commune de Villefranche-sur-mer.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'insère au sein : - du site classé "Domaine Public Maritime du Cap Ferrat", n°93C06038. - du site inscrit "Littoral de Nice à Menton", n° 93I06049 - du site inscrit "Baie de Villefranche", n° 93I06025 A ce titre, le projet est fait en concertation avec l'ABF.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au sein d'un zonage Natura 2000. Le plus proche se situe à environ 150 m environ à l'Ouest de l'Observatoire, il s'agit des "Corniches de la Riviera", ZSC n° FR8301568. Cependant, les habitats et les espèces qu'il recense sont inféodés aux garrigues et aux mares temporaires, qui ne sont pas présentes au droit de la zone d'étude. La ZSC "Cap Ferrat", ZSC n°FR93001996 se situe à plus longue distance mais est une aire NATURA 2000 marine. Malgré son relatif éloignement au projet (1,3 km à l'Est), un dossier d'incidence NATURA 2000 a été réalisé et est disponible en annexe 6 pour conclure sur l'incidence du projet sur les espèces d'intérêt communautaire.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'aire des 500 m du Monument historique classé du Phare, ce qui correspond à être situé au sein de la servitude AC1 classé. L'Observatoire océanologique se situe au sein de locaux qui sont eux-même des monuments historiques inscrits le 11/02/1991 : à savoir le bâtiment des Galériens, de la Corderie et la Vieille Forge. Le projet est à ce titre réalisé en concertation étroite avec les services de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de prélèvement d'eau douce. Le projet prévoit le pompage de 86 m ³ /h d'eau de mer à 200 m du trait de côte et à 20 m de profondeur.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun rejet direct n'est prévu dans les eaux souterraines. Les eaux de ruissellement seront collectées et traitées via des équipements proportionnés (microfiltration puis UV), avant rejet dans le milieu récepteur (milieu marin et eaux usées pour partie).
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet nécessite la pose d'une canalisation en PEHD sur 200 m en fond marin. Le projet traverse ainsi des habitats d'intérêt où ont été identifiés deux espèces protégées, il s'agit de la Posidonie (<i>Posidonia oceanica</i>) et de la Grande Nacre (<i>Pinna nobilis</i>). Les Grandes nacres sont évitées. L'évitement de l'herbier est impossible car il ceinture entièrement la rade de Villefranche-sur-Mer.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact à court terme est fort au droit de l'emprise de la conduite, mais à moyen terme la bibliographie fait état d'une forte résilience de l'herbier. En effet, l'herbier recolonise les parois de la canalisation jusqu'à la recouvrir entièrement. Cependant, le mouillage sauvage des bateaux de plaisance est une donnée à prendre en compte qui oblige à envisager la réalisation d'un sarcophage de protection sur une partie du tracé de la canalisation afin de se prémunir contre le risque de détérioration par les ancres en divagation (pour preuve les herbiers de posidonie sont particulièrement dégradés, avec de nombreux macrodéchets qui jonchent le fond marin : chaînes, ancres, débris de bateaux. On observe ainsi une bande d'herbier saine, une bande d'herbier dégradée avec macrodéchets, puis au-delà du mouillage à nouveau une bande d'herbier saine). La réalisation de ce sarcophage demande une tranchée sur environ 1 m de large (l'autre moitié, la plus profonde, sera ensouillée). La destruction d'espèce et d'habitat d'espèce protégée nécessite la réalisation d'un dossier de demande de dérogation, qui pourra définir des mesures favorables aux herbiers (ex : nettoyage de la zone, mise en place de bouées de mouillages, etc.)
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seules incidences notables sont sur le volet paysager, et liées aux sites classés et inscrits, ce qui a engendré la concertation étroite avec les services de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) en amont de la réalisation du Permis de construire. Le projet est peu consommateur d'espace au sol et le nouveau bâtiment s'intègre à ceux existants de façon harmonieuse. Il ne sera pas visible depuis la route en contrehaut. Les incidences NAT2000 sont traitées par un formulaire d'évaluation simplifié, annexé au formulaire Cas par cas.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet en phase terrestre reste cantonné à l'Observatoire Océanologique de Villefranche-sur-Mer et à ses dépendances. En phase marine, le projet engendre la pose d'une canalisation sur 200 m de long, principalement sur substrat sablo-vaseux et rocheux.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les travaux en phase chantier seront source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux peuvent être sources d'odeurs. Il s'agit essentiellement des résidus atmosphériques des huiles et hydrocarbures liés à l'utilisation des engins de chantier ou de la barge pour les travaux en mer.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il est probable que les travaux occasionnent ponctuellement des vibrations via les engins de chantier. Cet impact est temporaire et localisé.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le chantier peut émettre des poussières et le fonctionnement des engins sera source de rejets polluants. Ces rejets sont peu évitables, temporaires et non notables pour l'environnement.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système de pompage rejette autant d'eau qu'il en pompe pour le fonctionnement des pompes à chaleur et des aquarium. Après traitement UV, l'eau de mer issue des PAC sera rejetée dans le milieu marin via un répartiteur vers plusieurs exutoires. Les rejets des aquariums utiliseront la conduite du réseau de pompage de secours existant du bâtiment des Galériens. Ce rejet se situe au droit du Ponton Est des quais. Le rejet de la "Plate-forme" a aujourd'hui comme exutoire le réseau des eaux usées (le rejet est faible, inférieur à 0,46 m3/h). Il sera conservé en l'état. Le rejet des Galériens sera refoulé vers le ponton Est, en mer. Avant relargage dans le milieu récepteur, les rejets seront pris en charge par microfiltration (filtre à sable ou à poches de 30-40 µm), suivi d'une désinfection UV. Le traitement du rejet avant relargage dans le milieu récepteur a été calibré en fonction de la biologie des espèces étudiées (taille minimale des oeufs et des formes enkystées : 50 µm).
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune mention archéologique n'est donnée au sein du secteur d'études. Au niveau paysager, l'impact est cantonné à la réalisation de quelques locaux d'équipements et d'un bâtiment supplémentaire. La majeure partie du projet concernant la sécurisation du système de pompage d'eau de mer, qui ne sera pas visible. Les nouveaux aménagements terrestres sont réalisés en concertation avec l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.2 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet pouvant engendrer des effets cumulés, concernant la commune de Villefranche-sur-Mer, n'est connu à ce jour.

4.3 Les incidences du projet identifiées au 4.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi :

Les impacts principaux du projet sont ou seront traités :

- o Le volet paysager et les modalités architecturales sont réalisées en concertation avec l'ABF, du fait de la proximité des monuments historiques et des sites inscrits et classés.
- o Le volet naturaliste sera spécifiquement pris en compte par un dossier de demande de dérogation qui proposera des mesures de compensation au droit du milieu marin.
- o L'impact sur le réseau NATURA 2000 apparaît négligeable au regard du document d'incidences simplifié, annexé au formulaire.
- o Les rejets et effluents sont traités spécifiquement pour éviter tout impact en termes de pollution chimique, thermique ou environnementale, notamment au point de vue des espèces exogènes ou transgéniques.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 2 : Localisation géographique au 1/25 000
Annexe 3 : Reportage photographique
Annexe 4 : Plan du projet
Annexe 5 : Plan des abords
Annexe 6 : Formulaire d'incidences simplifiées NATURA 2000
Annexe 7 : Etude technique et économique, SAFEGE, juin 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Villefranche-sur-Mer

le,

06/07/2015

Signature


 Pour le Président
 Et pour la Régulation
 Le Président du Comité des Services
 Méditerranée